

## Modalités de paiement

Prix pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2017

L'entrepreneur sera rémunéré pour les réparations qu'il effectue aux laveuses, sécheuses, cuisinières électriques, réfrigérateurs, congélateurs, appareils à glace et aux abreuvoirs de diverses marques et modèles situés à l'Établissement Springhill. Les frais doivent comprendre le service, les déplacements, les repas et l'hébergement.

| Dates  | Nombre de visites estimé | Coût par visite | Coût estimé des pièces | Total |
|--|--------------------------|-----------------|------------------------|-------|
| 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 | 140                      |                 |                        |       |
| 1er septembre 2016 au 31 août 2017             | 140                      |                 |                        |       |

Le paiement sera effectué après la réparation sur place de l'équipement et de la réception d'une facture. Chaque facture (pour la réparation de chaque appareil) doit indiquer une description et le coût des pièces remplacées (précisant le coût d'acquisition, les fournitures d'atelier, les frais de transport, d'échange, de douanes et de courtage) en plus d'une majoration de 10 % (comprenant les frais d'acquisition, la manutention à l'interne, les frais de transport terrestre et aérien et le profit) à l'exclusion de la TVH.

La facture doit indiquer le montant de la réparation effectuée sur place de chaque appareil pendant la période du contrat.

La TVH doit être indiquée distinctement à chaque facture.

Toutes les livraisons doivent être FAB à l'Établissement Springhill.

Les factures mensuelles doivent être acheminées à l'attention du :

Gestionnaire de la buanderie

Établissement Springhill

C.P. 2140

Springhill (Nouvelle-Écosse)

BOM 1X0